

---

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025**

**Convocation du 20 novembre 2025**

---

Le vingt-quatre novembre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BLANCHAIS.

**Présents :**

---

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, HEID Sophie,  
Messieurs ADOLF Christian, ANDRE David, FIEGEL Gilbert, LITTNER Yannick, MESSER Julien, WEBER Jérôme, WINTZ Maurice

**Absents excusés :**

---

Madame BARRILE Marie-Madeleine  
Monsieur HANINI Lahbib  
Monsieur SCHMITT Sébastien

**Membres en fonction : 15**

---

Présents : 12  
Secrétaire de séance : Monsieur MESSER Julien

Madame KRIEGER Marie-Odile a donné procuration à Monsieur LITTNER Yannick  
Madame LOZACHMEUR Etelle a donné procuration à Monsieur WINTZ Maurice

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer**

## Ordre du jour de la séance

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 octobre 2025
3. Modification de la délibération n° DEL 342025 du 27 octobre 2025 - Acceptation par la Commune de la cession d'un chemin d'exploitation de l'Association Foncière, suite à la demande de la Commune
4. Zone de non-traitement (ZNT) : renouvellement des conventions et versement d'une indemnité aux signataires
5. Demande de subvention à la CeA au titre des « Amendes de police » : aménagement sécuritaire
6. Demande de subvention à la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland au titre du « Fonds de biodiversité » : plantation d'arbres
7. Demande de subvention à l'Etat au titre de la « DETR » : cimetière
8. Demande de subvention à la Région Grand Est au titre du « Coup de pouce rural » : cimetière
9. Décisions modificatives du budget
10. Délibération d'adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin pour la période 2026/2031
11. RGPD : avenant N°2 Convention – mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne
12. Bilan des demandes d'autorisations d'urbanisme en cours et délivrées
13. Affaires communales et divers

### 1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2451-6 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. Monsieur MESSER Julien est désigné en qualité de secrétaire de séance.  
Adopté à l'unanimité.

#### Délibération n° DEL 37/2025

### 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Aucune objection n'ayant été soulevée, celui-ci est adopté par 10 voix pour et 2 non prise de part au vote dans la forme et la rédaction proposée.

#### Délibération n° DEL 38/2025



Mairie - 1, Place de la Mairie - 67270 DURNINGEN



03 88 69 60 42



mairie@durningen.fr

### 3/ Modification de la délibération n° DEL 34/2025 du 27 octobre 2025 - Acceptation par la commune de la cession d'un chemin d'exploitation appartenant à l'Association Foncière – Désignation d'un adjoint pour signer l'acte

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-18 et suivants,

Vu la délibération n° DEL 34/2025 en date du 27 octobre 2025 par laquelle le Conseil municipal a accepté la cession à titre gratuit d'un chemin d'exploitation appartenant à l'Association Foncière,

Considérant que, dans le cadre des actes reçus en la forme administrative, la maire, en sa qualité d'officier public, ne peut être simultanément représentant de la commune en tant que cocontractant et officier instrumentaire chargée de l'authentification,

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier la délibération précitée afin de désigner un adjoint pour représenter la commune lors de la signature de l'acte de cession, la maire se limitant à son rôle d'officier public chargé de l'authentification de l'acte,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

**Article 1** – La délibération n° DEL 34/2025 du 27 octobre 2025 est modifiée comme suit : pour la signature de l'acte de cession du chemin d'exploitation par l'Association Foncière au profit de la commune, Monsieur MESSER Julien, adjoint au maire, est désigné pour représenter la commune et signer l'acte en qualité de cocontractant.

**Article 2** – La maire, en sa qualité d'officier public, est habilitée à procéder à l'authentification de l'acte administratif en présence des parties.

**Article 3** – Toutes dispositions contraires à la présente sont abrogées.

#### Délibération n° DEL 39/2025

### 4/ Zone de Non-Traitement (ZNT) : Renouvellement des conventions et versement d'une indemnité aux signataires

Vu l'arrêté interministériel du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des riverains (ZNT),

Considérant que certains terrains situés en bordure de zones habitées, fréquentées ou sensibles, doivent faire l'objet de zones de non-traitement (ZNT) afin de garantir la protection des populations et de l'environnement,

Considérant que la commune a conclu avec plusieurs propriétaires et exploitants agricoles des conventions de mise en œuvre de ZNT, arrivant à échéance,

Considérant la nécessité de renouveler ces conventions, afin d'assurer la continuité des mesures de protection, et de prévoir, en contrepartie de la servitude d'usage imposée, une indemnité annuelle au bénéfice des signataires,

Considérant que le montant de l'indemnité doit compenser le préjudice subi et encourager la bonne application des engagements pris,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

#### **Article 1 – Renouvellement des conventions ZNT**

Le Conseil municipal autorise le renouvellement pour une durée de 4 ans des conventions de limitation ou d'interdiction d'usage de produits phytopharmaceutiques dans les Zones de Non-Traitement (ZNT) situées sur le territoire communal, avec les propriétaires et exploitants concernés à charge pour ces derniers d'assurer la plantation (achat des semences, préparation du sol et semis) des bandes fleuries et de garantir leurs entretiens.

#### **Article 2 – Indemnité annuelle**

Il est institué une indemnité annuelle versée aux propriétaires/exploitants signataires, en compensation de la servitude d'usage liée à la ZNT.

Le montant de l'indemnité est fixé à : 20 € / are / an.

Cette dépense sera imputée au budget communal – chapitre 65, article 65888.

#### **Article 3 – Désignation du signataire et exécution.**

Le Conseil municipal autorise la Maire à signer les conventions de renouvellement, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de son application auprès des partenaires concernés.

#### **Délibération n° DEL 40/2025**

### **5/ Demande de subvention à la CeA au titre des « Amendes de police » : aménagement sécuritaire**

Le Conseil municipal de Durningen ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement sécuritaire sur le territoire communal afin d'améliorer la sécurité des usagers : aménagement de voirie, signalisation ;

Considérant que la CeA peut accompagner financièrement ces travaux dans le cadre du dispositif d'aide financé par les amendes de police ;

Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter cette subvention permettant d'alléger la charge financière du projet ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

**Article 1 – Approbation du projet**

Le Conseil municipal approuve le projet d'aménagement sécuritaire dont le montant total prévisionnel est estimé à 77 024.10 € HT.

**Article 2 – Demande de subvention**

Le Conseil municipal autorise la Maire à solliciter auprès de la CeA une subvention au titre du produit des amendes de police, pour le financement de ce projet.

**Article 3 – Plan de financement prévisionnel**

Le Conseil municipal adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessous et sollicite une subvention de 38 512.05 € auprès de la CeA, correspondant à 50 % du montant du projet.

| Dépenses (€)            | H.T.        | T.T.C.      | Recettes (€)             |            |
|-------------------------|-------------|-------------|--------------------------|------------|
| Aménagement sécuritaire | 77 024.10 € | 92 428.92 € | CeA<br>Amendes de police | 38 512.05€ |
|                         |             |             | Autofinancement          | 38 512.05€ |
| Total                   | 77 024.10 € | 92428.92 €  | Total                    | 77 024.10€ |

**Article 4 – Autorisation de signature**

La Maire est autorisée à signer toute pièce nécessaire au dépôt et à l'instruction de la demande de subvention, ainsi que tous documents relatifs à la réalisation de l'opération.

**Article 4 – Financement**

Le financement sera inscrit au budget communal.

**Article 5 – Exécution**

La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DEL 41/2025**

## 6/ Demande de subvention à la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland au titre du fonds de biodiversité : plantation d'arbres

**Le Conseil municipal de Durningén ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la politique environnementale de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland et le règlement du Fonds de biodiversité ;

Considérant la volonté communale de renforcer la présence du végétal dans l'espace public, de soutenir la biodiversité locale et de contribuer à l'adaptation au changement climatique ;

Considérant le projet communal portant sur la plantation de 43 arbres hautes tiges le long des axes d'entrée du village, permettant de :

- Végétaliser davantage les entrées de village,
- Créer des corridors et habitats favorables à la biodiversité,
- Améliorer la résilience climatique (ombre, réduction des îlots de chaleur, infiltration de l'eau),
- Renforcer la qualité paysagère du territoire en soulignant les cheminements piétons existants par des alignements arborés ;

Considérant que le projet comprend également l'organisation d'une séance d'information pédagogique destinée aux enfants de l'école, portant sur les enjeux de la plantation d'arbres, la présentation des espèces choisies et leurs caractéristiques écologiques ;

Considérant que le coût total prévisionnel du projet s'élève à 8 721,26 € HT ;

Considérant l'opportunité pour la commune de solliciter une subvention permettant d'alléger la charge financière du projet

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

#### **Article 1 – Approbation du projet**

Le Conseil municipal approuve le projet de plantation de 43 arbres haute tige le long des axes d'entrée du village, comprenant également une action pédagogique auprès des élèves de l'école. Le montant total de l'opération est fixé à 8 721,26 € HT.

#### **Article 2 – Demande de subvention**

Le Conseil municipal autorise la Maire à solliciter auprès de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland une subvention au titre du Fonds de biodiversité, à hauteur de 50 % du montant HT, soit 4 360,63 €.

#### **Article 3 – Autorisation de signature**

La Maire est autorisée à signer toute pièce nécessaire au dépôt, à l'instruction et à la mise en œuvre de la demande de subvention, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la réalisation du projet.

#### **Article 4 – Financement**

Le financement est inscrit au budget communal.

#### **Article 5 – Exécution**

La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DEL 42/2025**

## 7/ Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR : cimetière

Le cimetière communal de Durningen présente aujourd'hui une saturation progressive de sa capacité d'accueil.

Le projet vise à anticiper les besoins funéraires de la commune pour les 50 prochaines années. La population totale s'élève à 695 habitants, 130 personnes ont 70 ans et plus, ce qui laisse présager un besoin croissant d'espaces funéraires dans les années à venir.

L'aménagement devra garantir une accessibilité fluide entre les 2 cimetières.

Le projet prévoit également la création d'un espace dédié aux nouvelles pratiques funéraires, combinant deux columbariums de 12 cases chacun décoré en fer forgé, sept monuments funéraires de type cavurnes, un ossuaire et des emplacements pour tombes traditionnelles.

Des bancs, seront installés ainsi qu'un nouveau point d'eau, une zone de dépôt des déchets et une clôture. Enfin une seconde entrée sera accessible depuis la rue des Champs et sera complétée par des places de stationnement.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 99 945 € HT.

Cet investissement est éligible à une aide de l'Etat, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le projet d'agrandissement et d'équipements du cimetière pour un montant prévisionnel de 99 945 € HT.
- Adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| Dépenses (€)              | H.T      | T.T.C     | Recettes (€)                                                   | H.T      |
|---------------------------|----------|-----------|----------------------------------------------------------------|----------|
| Equipements funéraires    | 33 100 € | 39 720 €  | Etat DETR (58 %)                                               | 57 956 € |
| Aménagements du cimetière | 66 845 € | 80 214 €  | Région « Coup de Pouce Rural » (12 %)                          | 12 000 € |
|                           |          |           | Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland (10 %) | 10 000 € |
|                           |          |           | Autofinancement (20 %)                                         | 19 989 € |
| Total                     | 99 945 € | 119 934 € | Total                                                          | 99 945 € |

- Sollicite une subvention de 57 956 € auprès de l'État, correspondant à 58 % du montant du projet.
- Charge Mme la Maire de toutes les formalités.

**Délibération n° DEL 43/2025**

## 8/ Demande de subvention à la Région au titre du « Coup de Pouce Rural »

Le cimetière communal de Durningen présente aujourd'hui une saturation progressive de sa capacité d'accueil.

Le projet vise à anticiper les besoins funéraires de la commune pour les 50 prochaines années.

La population totale s'élève à 695 habitants, 130 personnes ont 70 ans et plus, ce qui laisse présager un besoin croissant d'espaces funéraires dans les années à venir.

L'aménagement devra garantir une accessibilité fluide entre les 2 cimetières.

Le projet prévoit également la création d'un espace dédié aux nouvelles pratiques funéraires, combinant deux columbariums de 12 cases chacun décoré en fer forgé, sept monuments funéraires de type cavurnes, un ossuaire et des emplacements pour tombes traditionnelles.

Des bancs seront installés ainsi qu'un nouveau point d'eau, une zone de dépôt des déchets et une clôture. Enfin une seconde entrée sera accessible depuis la rue des Champs et sera complétée par des places de stationnement enherbées.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 99 945 € HT.

Cet investissement est éligible à une aide de la Région Grand Est via le dispositif « Coup de pouce rural »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le projet d'agrandissement et d'équipements du cimetière pour un montant prévisionnel de 99 945 € HT
- Adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| Dépenses (€)              | H.T      | T.T.C     | Recettes (€)                                                   |          |
|---------------------------|----------|-----------|----------------------------------------------------------------|----------|
| Equipements funéraires    | 33 100 € | 39 720 €  | Etat DETR (58%)                                                | 57 956 € |
| Aménagements du cimetière | 66 845 € | 80 214 €  | Région « Coup de Pouce Rural » (12%)                           | 12 000 € |
|                           |          |           | Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland (10 %) | 10 000 € |
|                           |          |           | Autofinancement (20 %)                                         | 19 989 € |
| Total                     | 99 945 € | 119 934 € | Total                                                          | 99 945 € |

- Sollicite une subvention de 12 000 € auprès de la Région Grand Est, correspondant à 12 % du montant du projet.
- Charge Mme la Maire de toutes les formalités.

**Délibération n° DEL 44/2025**



## 9/ Décision modificative du budget

Sur proposition de Mme la Maire, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité la modification suivante :

Section d'investissement – dépenses

| Chapitre | Compte | Opération | Crédits ouverts | Crédits réduits | Objet                               |
|----------|--------|-----------|-----------------|-----------------|-------------------------------------|
| 21       | 2158   | 012       | 3 000 €         |                 | TGBT Panneaux photovoltaïques Ecole |
| 23       | 2313   | 19        |                 | 3 000 €         | Ferme Rui Construction              |
|          | TOTAL  |           | 3 000 €         | 3 000 €         |                                     |

**Délibération n° DEL 45/2025**

## 10/ Délibération d'adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin pour la période 2026/2031

Le Conseil Municipal de Durningen,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025 ;

VU l'exposé de la Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

1/ D'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1er janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

2/ D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

3/ De fixer le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

*A hauteur de 45 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),*

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

*Dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :*

*Selon la composition familiale : -enfant à charge : 8 € par mois*

4/ Prend acte :

-que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

-que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5/ Autorise Mme la Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

**Délibération n° DEL 46/2025**

## **11/ RGPD : avenant N°2 Convention – mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements des données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne**

Madame la Maire donne lecture de l'avenant n°2 à la convention RGPD.

Cet avenant stipule que l'article 4 de la convention signée entre la commune de Durningen et le CDG du Bas-Rhin en date du 26 juillet 2018 pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne est modifié comme suit :

Dans le cadre de la mise à disposition, les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants :

- La réalisation du registre des traitements et l'analyse de conformité RGPD, prévues dans l'article 1 : tarif de 800 € par jour, 400 € par demi-journée et 125 € par heure.
- L'aide et conseil juridique et documentaire du DPD, prévus à l'article 1 : forfait/tarif annuel de : 200 €/an pour les collectivités de 5 agents ou moins.

Les autres articles de la convention en date du 26 juillet 2018 demeurent inchangés.

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Mme la Maire à signer l'avenant n°2 à la convention RGPD.

#### **Délibération n° DEL 47/2025**

## **12/ Bilan des demandes d'autorisations d'urbanisme en cours et délivrées**

Les dépôts et les accords des autorisations d'urbanisme sont affichés sur les deux tableaux d'affichage de la mairie (côté salle communale et côté atelier).

## **13/ Affaires communales et divers**

-Restauration du calvaire rue Hanau Lichtenberg

La procédure de restauration initiée depuis plusieurs années devrait pouvoir se faire d'ici quelques mois. Il était nécessaire que la commune devienne propriétaire de la parcelle sur laquelle est érigé le calvaire avant d'engager les travaux. Les propriétaires sont désormais prêts la parcelle céder à la commune pour l'euro symbolique. Une prochaine délibération du conseil municipal sera prise en ce sens.

-L'édition 2025 des Echos de Durningen est en cours d'écriture, elle sera publiée courant janvier 2026.



Le secrétaire de séance  
Julien MESSER



La Maire  
Christine BLANCHAIS

**Les délibérations complètes sont disponibles  
sur le site internet de la commune [www.durningen.fr](http://www.durningen.fr) et en mairie**